

- 7) Les deux parties effectueront des recherches communes dans le domaine de la messagerie électronique et dans la mise sur pied de réseaux permettant de relier différents centres de terminologie informatisés;
- 8) Les organismes français, partenaires du Commissariat général à la langue française, participeront à la révision d'ensembles terminologiques mis au point par le Bureau des traductions;
- 9) Le Bureau des traductions du Secrétariat d'Etat offrira à la Mission interministérielle de l'information scientifique et technique un accès à la Banque de terminologie du Canada.

Il appartiendra aux organismes concernés dans le cadre de la Commission mixte franco-canadienne de fixer les modalités pratiques du travail à effectuer en commun.

Fait à Paris, le 30 octobre 1984

Le Président de la Délégation canadienne

Le Président de la Délégation française

